



Zone
 H2 hc=7,00
 0,34 0,69
 mi min %

COS (indicatif)
CMU (indicatif)

Type et disposition des constructions
Hauteur des constructions
Pourcentage minimal de logement par immeuble
Prescriptions supplémentaires

Zones définies au PAG

H2 Zone d'habitation 2
H4 Zones d'habitation 4
PAP Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins:
 II limite supérieure
 III limite inférieure et supérieure
 IV limite inférieure

Hauteur des constructions
 hc-x hauteur à la corniche de x m
 hc-x hauteur à la toiture de x m

Types et dispositions des constructions
 oc constructions en ordre contigu
 onc constructions en ordre non contigu
 mnc constructions en ordre non contigu

Implantation des immeubles
 - - - - - alignement obligatoire constructions principales
 - - - - - limite maximale de surfaces constructibles pour constructions principales
 - - - - - alignement obligatoire des constructions
 - - - - - limite maximale de surfaces constructibles pour constructions principales

Délimitation des lots / parcelles
 - - - - - lots privés constructibles
 - - - - - terrains cédés à la commune suivant convention signée en date du 4 juillet 2005

Degré de mixité des fonctions
 min x% pourcentage minimal de logements par immeuble
 pourcentage minimal de logements par immeuble
 pourcentage minimal de logements par immeuble

Espaces verts
 EVP espace vert public
 Evp espace vert privé
 ADJ espace vert privé
 ADJ espace vert privé
 ADJ espace vert privé
 ADJ espace vert privé

Voies de circulation
 - - - - - voies de circulation publiques
 - - - - - chemins piétonniers, "pistes cyclables"

Forme des toitures
 - - - - - toiture plate
 - - - - - toiture à 4 versants, degré d'inclinaison
 - - - - - toiture mansardée
 - - - - - éléments de toiture à sauvegarde

appartient à l'approbation provisoire du conseil communal du 26 janvier 2009 référence n° 82a/2008/12

	Prescriptions dimensionnelles du lot 1		Prescriptions dimensionnelles du lot 2	
	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié
Affectation	Maison d'habitation	Logements + commerces en rez-de-chaussée	Equipement public / privé	Equipement public / privé + logements
Profondeur des constructions	12,50 mètres	12,50 mètres aux étages 18,50 mètres pour rez-de-chaussée commerciaux	12,50 mètres aux étages 18,50 mètres pour rez-de-chaussée commerciaux	12,50 mètres aux étages 18,50 mètres pour rez-de-chaussée commerciaux
Recul avant	5 mètres	4 mètres	4 mètres	4 mètres
Recul latéral	3 mètres sauf stipulation contraire sur le plan sur plan = 4 mètres	4 mètres sauf stipulation contraire sur plan	4 mètres sauf stipulation contraire sur plan	4 mètres sauf stipulation contraire sur plan
Recul postérieur	12 mètres*	12 mètres	emprise maximale indiquée sur plan	emprise maximale indiquée sur plan
Hauteur à la corniche	8,50 mètres (R+1) - 11,50 mètres (étage en retrait, mansard ou brisis)	8,50 mètres	14,50 mètres	14,50 mètres
Hauteur du RDC commercial	5 mètres hors tout	5 mètres hors tout	5 mètres hors tout	5 mètres hors tout
Niveaux	R + 1 + C (étage en retrait, mansard ou brisis), soit 2,8 niveaux	R + 1 + C (étage en retrait, mansard ou brisis), soit 2,8 niveaux	R + 3 + C (étage en retrait, mansard ou brisis) soit 4,8 niveaux	R + 3 + C (étage en retrait, mansard ou brisis) soit 4,8 niveaux

TABLEAU RECAPITULATIF

	Prescriptions dimensionnelles du lot 1		Prescriptions dimensionnelles du lot 2	
	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié
Pourcentage de logement par immeuble	Maison d'habitation → 100%	Minimum 20%	Non précisé	Minimum 50%
Garages	en sous-sol ou accolés minimum 1 emplacement par logement	en sous-sol ou accolés 1 emplacement par logement 1 emplacement par 75 m² de commerces	en sous-sol 1 emplacement par logement 1 emplacement par 75 m² de commerces ou bureaux	en sous-sol 1 emplacement par logement 1 emplacement par 75 m² de commerces ou bureaux
Couverture des toitures	Les matériaux employés sont l'ardoise naturelle et le zinc	Les matériaux employés sont l'ardoise et le zinc Pour la couverture des surfaces commerciales, les toitures en verre sont autorisées. Les toitures terrasses sont autorisées	Les matériaux employés sont l'ardoise naturelle et le zinc	Les matériaux employés sont l'ardoise et le zinc Pour la couverture des surfaces commerciales, les toitures en verre sont autorisées. Les toitures terrasses sont autorisées
Espace vert privé (Evp)	Les espaces libres privés seront aménagés en jardin d'agrément	Les espaces verts privés pourront être aménagés en pépinière	Les espaces libres privés seront aménagés en jardin d'agrément	Les espaces libres privés seront aménagés en jardin d'agrément
COS (indicatif)	Non précisé	0,41	Non précisé	0,63
CMU (indicatif)	Non précisé	0,79	Non précisé	2,25

Surface totale PAP : 25,48 ares

Lots privés constructibles : 24,30 ares

Surface à céder : surface déjà cédée dans le cadre de la mise en oeuvre du PAP "Val Ste Croix", selon la convention entre l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg et Mme Albus, signée en date du 4 juillet 2005.

SURFACES PAP